

CONCOURS « EXPÉRIENCE VIP MAZDA » RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Expérience VIP Mazda** » (le « **concours** ») se déroule au Québec, à compter du 27 juin 2014 à 0 h 00 :01 HE, jusqu'au 23 juillet 2014 à 23 h 59:59 HE (la « **durée du concours** »).

2. ORGANISATEURS DU CONCOURS

Le concours est tenu par La Presse et Mazda Canada Inc. (ci-après « les Partenaires »).

3. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne qui :

- (i) réside au Québec;
- (ii) a atteint l'âge de 18 ans au moment du tirage;
- (iii) détient un permis de conduire valide au moment du tirage;
- (iv) est disponible pour un essai routier pour l'une des dates suivantes, soit le 9, 17 ou 30 juillet 2014 entre 9h et 16h et accepte d'être filmé pendant cet essai routier.

Sont exclus les Partenaires ainsi que les employés de toute société, organisme ou compagnie qui collaborent à ce concours, représentants ou agents, des agents de publicité et de promotion ainsi que les membres de leur famille immédiate, leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec qui ils sont domiciliés.

4. MODE DE PARTICIPATION :

4.1 Pour participer, il suffit de remplir correctement le formulaire d'inscription accessible à partir du site de La Presse : <http://www.lapresse.ca/concours>.

4.2 **Aucun achat requis.** Même s'il faut disposer d'un accès en ligne et d'un compte de courrier électronique pour participer au concours, aucun achat n'est nécessaire pour s'inscrire. Plusieurs bibliothèques publiques, commerces de vente au détail et d'autres établissements mettent des ordinateurs gratuitement à la disposition du public et certains fournisseurs de services Internet ou autres sociétés offrent gratuitement des comptes de courrier électronique.

4.3 **Limite d'inscription :** Une limite d'une (1) inscription par participant et par adresse de courriel valide, pendant toute la durée du concours.

4.4 Si l'identité d'un participant est contestée, le titulaire du compte de l'adresse courriel utilisée au moment de la participation sera déterminé comme étant la

personne participante. La personne à laquelle une adresse courriel a été assignée par un fournisseur d'accès Internet, fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation chargée d'assigner des adresses courriel pour les domaines associés à l'adresse courriel soumise est considérée comme étant le titulaire du compte autorisé.

Dans le cadre de ce concours, lorsqu'employé dans ce règlement, le terme « inscription » fait collectivement référence à l'inscription originale et aux inscriptions par référence.

5. CHANCES DE GAGNER

Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée dépendent du nombre d'inscriptions admissibles enregistrées et reçues pendant la durée du concours.

6. LES PRIX

Au total, il y a trois (3) prix à gagner.

PREMIER PRIX

VOYAGE À LAGUNA SECA EN CALIFORNIE INCLUANT :

- 2 billets d'avion aller-retour pour la Californie (Montréal Trudeau – Monterey Regional Airport). Le voyage devra être effectué entre le 1^{er} septembre 2014 et le 1^{er} septembre 2015 (les 2 billets devront être utilisés en même temps)
- Transport entre l'aéroport et l'hôtel à Monterey
- Six (6) nuitées / (sept) 7 jours à l'Hôtel Intercontinental Monterey (chambre standard, occupation double) incluant le petit déjeuner pour 2 personnes pendant le séjour et une carte prépayée de 1 000 \$ pour les dîners et les soupers
- Location d'une voiture Mazda pour la durée du séjour (frais d'assurances, excédent de kilométrage, essence, etc. à assumer par la personne gagnante).
- Carte prépayée VISA pour dépenses personnelles d'une valeur de 1 000 \$
- Certificat-cadeau pour le Mazda Raceway Laguna Seca et son école de course Skip Barber Racing (3 journées pour 2 personnes pour l'école de course Mazdaspeed MX5)

Valeur approximative de 18 000 \$

LOCATION D'UNE MAZDA SKYACTIV GS 2014 POUR UNE PÉRIODE DE 36 MOIS

La location d'une Mazda3 Skyactiv GS (berline-D4SK84 AB00 ou Sport-D5SK84 AB00) groupe commodité à transmission automatique pour une période de 36 mois. Le choix de couleur demeure à la discrétion de Mazda Canada Inc. Le prix inclut les frais d'entretien selon le manuel du propriétaire.

Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix ou être échangé pour tout autre prix. Le prix est non transférable. Ne peut être utilisé par nul autre que le ou la gagnant(e). Mazda Canada Inc. se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le prix par un autre de valeur comparable s'il ne pouvait pas être attribué au gagnant tel que décrit aux présentes pour toute raison que ce soit.

Le gagnant devra signer une entente de location et prendre possession de son prix chez le détaillant désigné par Mazda Canada Inc. sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement. Le choix du détaillant demeure à l'entière discrétion de Mazda Canada Inc. La livraison du véhicule devra être effectuée au plus tard le 12 septembre 2014 à 21h.

Le kilométrage maximal alloué est de 60 000 km. Des frais de 0,08 \$ par kilomètres excédentaires sont applicables et devront être assumés par la personne gagnante.

L'immatriculation et les assurances ne sont pas comprises dans le prix. Le gagnant devra obligatoirement être assuré et présenter une preuve pour pouvoir prendre possession du véhicule.

Le prix ne sera décerné qu'au participant admissible ayant rempli toutes les conditions à l'obtention du prix décrites aux présentes. Si le gagnant n'a pas de permis de conduire, n'a pas une assurance satisfaisante, néglige de signer le contrat de location ou omet de présenter une preuve d'identité adéquate, à la seule et unique discrétion de Mazda Canada Inc, alors il/elle renoncera au prix et un autre tirage sera effectué. La personne gagnante devra assumer tous autres frais encourus pour l'utilisation du prix (lesquels ne sont pas inclus dans le prix).

À l'échéance de la location, tous dommages ou usures considérées prématurées ou excessives devront être réparés chez un concessionnaire Mazda désigné par Mazda Canada Inc et seront à la charge exclusive de la personne gagnante.

Valeur approximative 15 000 \$.

UN ESSAI ROUTIER FILMÉ

Cet essai routier aura lieu le **30 juillet 2014 entre 9h et 16h** au départ de la résidence de la personne gagnante. Il se fera en compagnie d'Étienne Boulay et Jean-Thomas Jobin et sera filmé. Les modèles de voitures pour l'essai (2 voitures) seront déterminés par les Partenaires du concours.

UNE TABLETTE ÉLECTRONIQUE

Le gagnant pourra choisir parmi les deux modèles suivants :

- iPad Air, 16go Wi-Fi
ou
- Samsung Galaxy TabPro 10.1, 16go Wi-Fi

Valeur approximative de 520 \$.

Ce prix a une valeur approximative de 33 520 \$

- Tout autres frais encourus par le gagnant, y compris, notamment, les frais de transport pour se rendre à l'un ou l'autre des établissements ci-dessus mentionnés, les pourboires, services aux chambres, les repas (autres que ceux offerts dans les différents forfaits) ou tout autres services offerts dans l'un ou l'autre des établissements et les autres frais accessoires qui ne font pas partie des prix offerts ci-dessus et demeurent à la charge exclusive du gagnant et de leurs invités. Tous les prix offerts peuvent être sujets à certains changements. Des périodes d'indisponibilités peuvent s'appliquer. La personne gagnante et/ou leurs invités doivent fournir une carte de crédit valide d'une compagnie émettrice reconnue lors de l'inscription à l'hôtel afin de couvrir les frais supplémentaires. Pour la location de la voiture du séjour en Californie, le gagnant ou son accompagnateur doit être âgé de 25 ans et plus et détenir un permis de conduire valide. Dans le cas contraire, l'équivalent du montant de l'allocation sera remis en argent. Si le gagnant ou son accompagnateur est âgé de 25 ans et plus et détient un permis de conduire valide, le gagnant peut choisir de recevoir le montant de la location en argent s'il le préfère, en remplacement de la location de la voiture pendant le séjour.

DEUXIÈME PRIX

UN ESSAI ROUTIER FILMÉ

Cet essai routier aura lieu le **17 juillet 2014 entre 9h et 16h** au départ de la résidence de la personne gagnante. Il se fera en compagnie d'Étienne Boulay et Jean-Thomas Jobin et sera filmé. Les modèles de voitures pour l'essai (2 voitures) seront déterminés par les Partenaires du concours.

UNE TABLETTE ÉLECTRONIQUE

Le gagnant pourra choisir parmi les deux modèles suivants :

- iPad Air, 16go Wi-Fi
ou
- Samsung Galaxy TabPro 10.1, 16go Wi-Fi

Ce prix a une valeur approximative de 520 \$

TROISIÈME PRIX

UN ESSAI ROUTIER FILMÉ

Cet essai routier aura lieu le **9 juillet 2014 entre 9h et 16h** au départ de la résidence de la personne gagnante. Il se fera en compagnie d'Étienne Boulay et Jean-Thomas Jobin et sera filmé. Les modèles de voitures pour l'essai (2 voitures) seront déterminés par les Partenaires du concours.

UNE TABLETTE ÉLECTRONIQUE

Le gagnant pourra choisir parmi les deux modèles suivants :

- iPad Air, 16go Wi-Fi
ou
- Samsung Galaxy TabPro 10.1, 16go Wi-Fi

Ce prix a une valeur approximative de 520 \$

Toute partie inutilisée du prix devient la propriété des Partenaires du concours.

Valeur totale approximative pour l'ensemble des prix 34 560 \$ CA.

7. LES TIRAGES

Il y aura trois (3) tirages au sort aux bureaux de La Presse, 7, rue Saint-Jacques, Montréal aux dates et heures suivantes :

Le tirage au sort pour le 3^e prix aura lieu le jeudi 3 juillet à 9h parmi toutes les participations reçues entre le 27 juin et le 2 juillet 2014.

Le tirage au sort pour le 2^e prix aura lieu le jeudi 10 juillet à 9h parmi toutes les participations reçues entre le 3 et le 9 juillet 2014.

Le tirage au sort pour le 1^{er} prix aura lieu le jeudi 24 juillet à 9h parmi toutes les participations reçues pendant toute la durée du concours.

Un seul prix par gagnant.

8. ATTRIBUTION DES PRIX

8.1 Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra premièrement, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et de se conformer au règlement officiel du concours (le « gagnant ») :

- a) répondre au message téléphonique ou courriel laissé par le représentant des Partenaires du concours dans les vingt-quatre heures suivant la sélection de son inscription;
- b) avoir répondu correctement à une question d'ordre mathématique posée dans le formulaire d'inscription; et

8.2 Signer une formule standard de déclaration et d'exonération de responsabilités préalablement à l'obtention du prix, dégageant les Partenaires du concours de toute responsabilité quant à tout dommage qui pourrait découler de l'utilisation du prix, y compris le mauvais usage et fournir une preuve de détention de permis de conduire valide. Le gagnant devra fournir ce document dans les vingt-quatre heures suivant son envoi.

8.3 Il faudra prévoir un délai de 6 à 8 semaines après la date du tirage et après la transmission du choix de la tablette électronique, soit le modèle iPad Air, 16go Wi-Fi ou le Samsung Galaxy TabPro 10.1, 16go Wi-Fi, par la personne gagnante pour la réception de ce prix.

8.4 **Disqualification.** À défaut de respecter chacune des conditions énoncées au paragraphe 8 ci-dessus, le participant sélectionné sera automatiquement disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. Dans ce cas, les Partenaires se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant comme gagnant éventuel du prix.

8.5 **Prise de possession du prix.** À la réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité signé par le participant sélectionné et la preuve de détention d'un permis de conduire valide, le représentant des Partenaires communiquera avec le gagnant afin de l'informer de la procédure pour récupérer son prix.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 9.1 **Vérification des inscriptions.** La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par les Partenaires. Toute inscription qui est illisible, incomplète, faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié. Toute décision des juges du concours qui peuvent être des employés ou des organisations indépendantes, y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation est sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété des Partenaires et aucune ne sera retournée.
- 9.2 Le règlement du concours est disponible aux bureaux de La Presse à Montréal et sur le site www.lapresse.ca/concours.
- 9.3 **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être retourné ou substitué à un autre prix, ni échangé en totalité ou en partie contre de l'argent, sujet seulement à ce qui est prévu au paragraphe 9.4 ci-dessous. Ce prix n'est pas transférable à une autre personne.
- 9.4 **Substitution de prix.** Les Partenaires se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris la valeur du prix en argent.
- 9.5 Le gagnant s'engage à respecter les critères d'admissibilité au concours ainsi que ce règlement. Le fait de participer au concours atteste qu'il a reçu et compris le présent règlement.
- 9.6 **Prix/Gagnants.** En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que les Partenaires ne seront pas tenus, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours, mécanique, électronique, humaine ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, les Partenaires se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours.

- 9.7 Les Partenaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Ils se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans la province de Québec.
- 9.8 En participant à ce concours, le gagnant autorise les Partenaires à diffuser, publier et autrement utiliser leur nom, photographie, image, déclaration relative au concours ou tout prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 9.9 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à la l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 9.10 En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, les Partenaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les «indemnisés») de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Les indemnisés ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours pendant la période du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tout autres problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, les Partenaires se réservent le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, incluant au moyen de poursuites criminelles.

- 9.11 Aucune communication ou correspondance reliée au concours ne sera échangée avec les participants, sauf avec le participant sélectionné comme gagnant éventuel du prix.
- 9.12 Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours et sont assujettis à la politique sur la protection à la vie privée de lapresse.ca à www.lapresse.ca/politique.php. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par les Partenaires, sauf si le participant a autrement permis à ces derniers, le cas échéant, de le faire.

Note : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.